

Arrêté N° 2023\_03994\_VDM

**SDI 19/240 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE URGENTE - 3 PLACE SADI  
CARNOT - 13002 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2020\_00694\_VDM, signé en date du 9 mars 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des balcons de l'immeuble sis 3 place Sadi Carnot - 13002 MARSEILLE 2EME, et demande la mise en place d'un périmètre de sécurité le long des façades sur la rue Mery, la place Sadi Carnot, le square des Messageries maritimes et l'escalier vers la rue Fontaine neuve, ainsi que la mise en place de sas sur les entrées donnant sur la rue Mery et la place Sadi Carnot de l'immeuble sis 3 place Sadi Carnot – 13002 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 14 juin 2022 et transmise le 3 juillet 2023 par l'entreprise spécialisée VIVIAN & CIE (SIRET n° 063 802 276 00028), représentée par Monsieur BAUDIN Frédéric, directeur général, et domiciliée 26 avenue André Roussin - parc d'activité Saumaty Séon – 13016 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille, en date du 18 décembre 2023, constatant la réalisation effective des travaux de mise en sécurité mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 3 place Sadi Carnot – 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 3 place Sadi Carnot – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809B, numéro 006, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 33 ares et 51 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est la [REDACTED]  
représentée par [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise VIVIAN & CIE, que les travaux de réparation définitive suivants ont bien été réalisés dans les règles de l'art, dans l'immeuble sis 3 place Sadi Carnot – 13002 MARSEILLE 2EME, et ont été réceptionnés sans réserve et sous son contrôle :

- Inspection de la totalité des façades à l'aide d'une nacelle et purge de tous les éléments instables,
- Vérification des étanchéités de tous les balcons et réparation à l'aide de résines et de zingueries,
- Intervention spécifique sur deux balcons en pierre de la façade donnant place Sadi Carnot qui ont fait l'objet de purges complémentaires et de réparations par brochage des blocs de pierres fissurées,
- Contrôle et vérification de la totalité des balcons,

Considérant que la déclaration préalable des travaux de réhabilitation des façades a été validée par l'Architecte des Bâtiments de France et par le service municipal d'urbanisme,

Considérant l'engagement, en date du 8 décembre 2023, de la Direction Générale des Finances Publiques de procéder à une inspection périodique des façades, avec une attention particulière portée sur l'état des balustres des balcons et l'apparition éventuelle de nouvelles fissures,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 8 décembre 2023, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 14 juin 2022 et transmise le 3 juillet 2023 par l'entreprise spécialisée VIVIAN & CIE, dans l'immeuble sis 3 place Sadi Carnot - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809B, numéro 006, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 33 ares et 51 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à la [REDACTED] domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit, et représentée par [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2020\_00694\_VDM, signé en date du 9 mars 2020, est prononcée.**

**Article 2** L'accès à l'ensemble des balcons de l'immeuble sis 3 place Sadi Carnot - 13002 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

**Article 3** Le périmètre de sécurité sur la rue Méry, le square des Messagers et la place Sadi Carnot sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Les tunnels de protection installés par le propriétaire peuvent être retirés.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

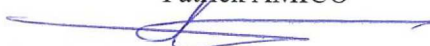
**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 20/12/2023

